



Commune de
St-Sulpice
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 02/2025
AU CONSEIL COMMUNAL

**ENGAGEMENT D'UNE FIDUCIAIRE POUR DIRIGER
LE SERVICE FINANCIER DE SAINT-SULPICE PENDANT SIX MOIS**

DÉPÔT DU PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL LE 26 FÉVRIER 2025
SÉANCE DE COMMISSION LE 12 OU LE 20 MARS 2025
DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION AU GREFFE LE 27 MARS 2025
VOTE DU CONSEIL COMMUNAL LE 9 AVRIL 2025

Saint-Sulpice, le 3 février 2025

**ENGAGEMENT D'UNE FIDUCIAIRE POUR DIRIGER LE SERVICE FINANCIER
DE SAINT-SULPICE PENDANT SIX MOIS**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

La Commune de Saint-Sulpice n'a plus de boursier depuis le 1^{er} janvier 2025. Placée dans l'impossibilité de repourvoir le poste dans de brefs délais et de se passer d'un chef du Service des finances sur une longue période, la Municipalité a demandé à la fiduciaire BDO de remplir cette fonction au cours du premier semestre de l'année.

La dépense a d'ores et déjà été engagée partiellement au titre de l'autorisation que le Conseil communal a donnée à la Municipalité le 24 novembre 2021 en acceptant le préavis n° 19/21 « Compétences financières de la Municipalité pour des crédits complémentaires ».

2. CONTEXTE

Le collaborateur qui a officié pendant sept ans à la tête du Service des finances a donné son congé cet automne. Il l'a remis fin septembre pour fin décembre, soit trois mois avant la date de son départ. Il a respecté de ce fait les délais prévus dans le Règlement du personnel de la Commune de Saint-Sulpice (RPers, art. 51, lettre b). Mais il a laissé trop peu de temps au Service du personnel pour lui trouver un successeur dès le mois de janvier. Un recrutement standard, sans imprévu, requiert de 4 à 6 mois de travail, voire davantage pour des postes nécessitant des compétences élevées.

Le Service financier aurait pu tourner sans chef pendant deux à trois mois. Mais deux mauvaises surprises ont rendu ce scénario impossible. La première surprise a été l'échec de la procédure de recrutement lancée à la réception de la lettre de démission : parmi les 62 dossiers de candidature reçus, seuls 6 ont paru assez intéressants pour que leurs auteurs soient conviés à des entretiens et aucun n'a finalement été retenu au terme de la procédure. La seconde surprise a été le refus du budget 2025 par le Conseil communal : demander au Service des finances d'assumer ses tâches habituelles pendant trois mois sans boursier s'annonçait difficile ; attendre en plus de lui, dans ces conditions, la réalisation d'un nouveau budget était impossible.

Une solution a dû être trouvée de toute urgence à la mi-décembre. En l'absence de solution à l'interne, le recours à une fiduciaire, fréquent dans les communes, s'est imposé comme la solution la plus adaptée.

3. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Pour ce faire, la Municipalité a recouru à l'autorisation que lui a octroyée le Conseil communal au début de la législature en acceptant le préavis n° 19/21. Pour mémoire, ce préavis permet à la Municipalité d'engager « des dépenses imprévisibles, urgentes et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 150'000.- par cas ».

La situation du Service financier répondait à ces trois conditions. Elle était d'abord imprévisible : autant l'échec de la procédure de recrutement que le refus du budget 2025 étaient improbables et n'avaient donc pas été anticipés. Elle était ensuite urgente : un nouveau budget devait être préparé immédiatement pour épargner à la Commune des dysfonctionnements prolongés. Elle était enfin exceptionnelle : la double absence d'un boursier et d'un budget est une coïncidence heureusement rare.

La mission demandée à la fiduciaire est d'assurer la présence d'un boursier ad interim du 1^{er} janvier au 30 juin et de prodiguer un certain nombre de conseils. Il a été convenu que cette double tâche sera accomplie de telle façon que le coût de l'opération ne dépassera en aucun cas le plafond prévu de CHF 150'000.-.

4. OBJET

Plusieurs fiduciaires ont été approchées à la mi-décembre. BDO a été choisie au vu de ses nombreuses prestations. Elle ne garantit pas seulement un excellent niveau d'expertise basé sur une longue expérience des finances communales. Elle offre aussi une palette de services adaptés aux besoins de Saint-Sulpice - de la saisie à l'analyse - et propose un accompagnement flexible, qui garantit la continuité des opérations à des taux variables d'occupation jusqu'au recrutement d'un nouveau boursier.

Le taux d'activité du boursier ad interim fluctuera au cours du semestre en fonction des besoins de la Commune. La Municipalité et BDO se sont entendus pour le prévoir plus élevé au début du mandat qu'à la fin : de l'ordre de 80 % en janvier (mois durant lequel le budget a dû être totalement refait) et de 40 % entre mars et juin, avec une inconnue en février.

Il s'ajoute à cela que le changement de boursier est le moment idéal pour examiner le fonctionnement du Service des finances et lui apporter des améliorations. La Municipalité entend profiter des bons conseils de BDO pour perfectionner certaines pratiques dans un champ d'activité de plus en plus tendu. Elle en a déjà bénéficié pour réaliser son nouveau budget 2025 et elle compte s'en servir dans d'autres buts, notamment pour établir un plan des investissements demandé depuis longtemps par la Commission de gestion et des finances.

5. COÛTS

L'intervention de la fiduciaire BDO ne coûtera en aucun cas plus de CHF 150'000.-. Et sa souplesse devrait permettre à la Municipalité de la réduire au strict nécessaire. Elle est assimilée dans le budget 2025 au salaire du boursier.

Pour des raisons comptables cependant, elle apparaîtra sous une ligne « honoraires » dans les comptes 2025.

6. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE :

- vu le préavis municipal n° 02/2025,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- de valider l'engagement de la fiduciaire BDO par la Municipalité ;
- de plafonner la dépense autorisée à CHF 150'000.-.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



E. Dubuis



La Secrétaire :



S. Decré

Délégué municipal : Etienne Dubuis